



Direction de la Voirie et des Déplacements

2022 DVD DSOL 92 Stationnement de surface – Dispositions solidaires diverses

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

Nos concitoyens sont confrontés, à l'instar de l'ensemble des Français, à des difficultés sociales et économiques qui doivent nous inciter à faciliter la cohésion sociale de nos administrés. Ces actions peuvent s'exercer par exemple au travers de l'aide au plus démunis. Procurer une aide aux déplacements sous la forme d'une facilitation du stationnement, constitue alors l'un des leviers d'action ouverts à la municipalité de nature à aider sensiblement les différents acteurs des secteurs concernés.

Ainsi, dans le secteur de l'aide alimentaire, DE LA SANTE ET DE L'ACCES AU DROIT nous proposons d'octroyer la gratuité du stationnement aux moins de 150 véhicules utilisés par les associations Solidaya, Secours Populaire, Co'P1, Food Sweet Food, Règles élémentaires, Basiliade, Le Bus des Femmes et le GIP SamuSocial de Paris, associations de solidarité, partenaires de la Ville de Paris, devant se déplacer dans Paris et proposant une action répondant à des besoins de première nécessité. Seront éligibles à ce droit les véhicules immatriculés au nom des associations concernées, recensées par la Direction des Solidarités de la Ville de Paris et à l'exclusion de tout véhicule personnel appartenant à l'un de leurs membres.

Cette gratuité temporaire permettrait l'accompagnement de ces dernières vers une mobilité moins polluante puisqu'en parallèle, il est proposé le financement en investissement de véhicules propres pour ces associations.

Ainsi, il est soumis au vote de notre assemblée l'attribution de 9 subventions d'investissement, au titre de 2022 :

- une subvention d'un montant de 40 000 € à l'association « Solidaya » (n° Paris Assos 195376 et n° de dossier 2022_09465) pour l'acquisition d'un Streetscooter frigorifique électrique.
- une subvention d'un montant de 37 000 € à l'association « Secours Populaire » (n° Paris Assos 17423 et n° de dossier 2022_09569) pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

- une subvention d'un montant de 51 441,88 € à l'association « Co'P1 » (n° Paris Assos 197079 et n° de dossier 2022_09692) pour l'acquisition d'un E-Expert Fourgon XL 100kW.
- une subvention d'un montant de 80 400 € à l'association « Food Sweet Food » (n° Paris Assos 188177 et n° de dossier 2022_09789) pour l'acquisition d'un véhicule électrique.
- une subvention d'un montant de 14 000 € à l'association « Règles élémentaires » (n° Paris Assos 187196 et n° de dossier 2022_09775) pour l'acquisition d'un Kangoo électrique.
- une subvention d'un montant de 25 000 € à l'association « Basiliade » (n° Paris Assos 19835 et n° de dossier 2022_09496) pour l'acquisition d'un véhicule électrique léger.
- une subvention d'un montant de 45 000 € à l'association « Basiliade » (n° Paris Assos 19835 et n° de dossier 2022_09496) pour l'acquisition d'un bus aménagé électrique.
- une subvention d'un montant de 90 000 € à l'association « Le Bus des Femmes » (n° Paris Assos 19600 et n° de dossier 2022_09739) pour d'un bus aménagé électrique.
- une subvention d'un montant de 75 948 € au GIP « SamuSocial de Paris » (n° Paris Assos 94601 et n° de dossier 2022_09606) pour l'acquisition d'un véhicule électrique léger.

Le versement des subventions d'investissement mentionnées ci-dessus est subordonné à la signature, au titre de 2022, d'une convention d'investissement avec chaque association, jointes en annexe, avec la Ville de Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris